



## Mise à jour sur la réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel

Ce document présente une mise à jour sur la réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel. Il constitue un suivi du projet de décision de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada concernant ces produits publié le 17 septembre 2004 dans le document de projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-36](#), *Réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel*.

*(also available in English)*

**Le 17 juin 2005**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications**  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

**Internet :** [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
**Service de renseignements :**  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
**Télécopieur :** (613) 736-3758

ISBN : 0-662-74325-3 (0-662-74326-1)

Numéro de catalogue : H113-5/2005-5F (H113-5/2005-5F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## 1.0 Contexte

Les insectifuges personnels à base d'huile de citronnelle appliqués directement sur la peau sont en cours de réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada dans le cadre de son programme actuel de réévaluation de tous les pesticides homologués avant 1995. Dans ce programme, les produits sont évalués afin de déterminer s'ils rencontrent les normes modernes d'innocuité, notamment selon les nouvelles approches en matière d'évaluation des risques traitant particulièrement de l'exposition chez les enfants. La présente réévaluation ne touche pas les autres utilisations de l'huile de citronnelle, soit dans les bougies, comme aromate dans les aliments ou parfum dans les cosmétiques.

La matière active de tout pesticide, qu'elle soit de source naturelle ou synthétique, doit rencontrer les mêmes normes d'innocuité. Les personnes désirant commercialiser quelque pesticide que ce soit sont responsables de fournir une preuve de l'innocuité du produit conformément à ces normes rigoureuses. Une source naturelle d'un produit chimique ne signifie pas qu'il soit sécuritaire. Plusieurs toxines puissantes sont d'origine naturelle, qu'elles soient tirées des végétaux, des animaux ou des minéraux.

Les insectifuges sont souvent appliqués directement sur la peau, sur une surface généralement assez étendue du corps, ce qui peut entraîner des expositions élevées. Étant donné que l'efficacité des insectifuges à base d'huile de citronnelle est d'environ 30 minutes à 2 heures, des applications répétées peuvent mener à des expositions encore plus élevées. Le peu de données disponibles pour la réévaluation des insectifuges à base d'huile de citronnelle a soulevé un certain nombre de préoccupations. Bien qu'aucun risque sanitaire imminent n'ait été identifié pour ces produits, l'ARLA ne possédait pas suffisamment de données sur l'innocuité qui permettaient d'appuyer l'homologation continue de ces produits. Par conséquent, elle a été incapable de conclure que l'utilisation des insectifuges personnels à base d'huile de citronnelle demeurerait acceptable et a donc proposé d'abandonner graduellement cette utilisation, à moins que d'autres données et renseignements ne soient fournis.

Les détails du raisonnement scientifique à l'origine du projet de décision sont présentés dans le PACR2004-36, *Réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel*, affiché dans le site Web de l'ARLA. Dans le cadre du processus de réévaluation de l'ARLA, les parties intéressées ont pu fournir des renseignements supplémentaires et des commentaires à l'ARLA jusqu'au 21 janvier 2005 afin qu'elle les étudie avant de rendre sa décision finale. L'ARLA a également demandé aux fabricants de s'engager à fournir des données pour combler les lacunes relevées lors de la réévaluation. Elle n'a reçu aucun renseignement additionnel qui aurait pu aider à préciser l'évaluation des risques sanitaires et aucun titulaire d'homologation ne s'est engagé à générer les données exigées. L'ARLA a toutefois reçu des commentaires, à savoir que l'huile de citronnelle semble sécuritaire en raison de sa provenance naturelle, son historique d'utilisation et le peu d'effets nocifs rapportés.

## **2.0 Examen indépendant des raisons justifiant la décision proposée**

Afin de résoudre les différences entre les résultats de l'évaluation des risques menée par l'ARLA et l'innocuité apparente de l'huile de citronnelle, l'ARLA fera appel à un comité d'experts scientifiques indépendants pour examiner les raisons justifiant la décision proposée dans le PACR2004-36, *Réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel*, avant de rendre sa décision finale. Cet examen permettra de s'assurer que l'ARLA a exploré toutes les options scientifiques possibles avant de rendre sa décision.

## **3.0 Prochaines étapes**

Le comité d'experts scientifiques indépendants examinera les raisons justifiant la décision proposée dans le PACR2004-36, *Réévaluation de l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel*. Ses remarques et ses recommandations seront prises en compte par l'ARLA avant qu'elle ne rende sa décision finale concernant l'huile de citronnelle et des composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel.

Les insectifuges à base d'huile de citronnelle resteront sur le marché durant la période d'examen. Au cours de cet examen, l'ARLA n'acceptera toutefois aucune demande d'homologation pour un nouvel insectifuge personnel à base d'une des matières actives mentionnées dans le PACR2004-36.